

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: 070080201 Date de révision: 06/07/2020 Remplace la version de: 13/02/2020 Version: 9.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Liquide de refroidissement 325°C -37°C HAFA

UFI : T470-50D3-200N-2F76 Code du produit : 070080200\_HAFA

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Liquide pour circuit de refroidissement automobile

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

HAFA France CS 90074 76192 YVETOT

T +33 (0) 2 35 95 45 54 - F +33 (0) 2 35 95 83 63

fds@hafa.fr - www.hafa.fr

**Autres** 

DALBERA S.A. rue Joseph Arnaldi, 8 06300 NICE

T 04.93.89.47.57 - F 04.93.89.08.06

dalbera@hafa.org

**Autres** 

Ets PFISTER rue de l'industrie, 9 Boîte postale CS 40150 67723 HOERDT Cedex T 03.88.68.18.00

pfister@groupe-pfister.com

**Autres** 

HOLDYS SA

Boîte postale CS90074 76192 YVETOT Cedex

T 02.35.95.45.54 - F 02.35.96.20.13

contact@hafa.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H302 Acute Tox. 4 (par voie orale) STOT RE 2 H373

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Attention

Ethane-1,2-diol

Mentions de danger (CLP)

Mention d'avertissement (CLP)

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

# 2.3. Autres dangers

Composant		
tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate (12179-04-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

#### Composant

tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate(12179-04-3)

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethane-1,2-diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816- 28	40 – 60	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373
2-ethylhexanoate de sodium	N° CAS: 19766-89-3 N° CE: 243-283-8	< 1,5	Repr. 2, H361d
tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate substance de la liste candidate REACH (tétraborate de disodium, anhydre)	N° CAS: 12179-04-3 N° CE: 215-540-4 N° Index: 005-011-02-9	< 1	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360FD

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate	N° CAS: 12179-04-3 N° CE: 215-540-4 N° Index: 005-011-02-9	( 6,5 ≤C < 100) Repr. 1B, H360FD

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

 Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

06/07/2020 (Date de révision) FR (français) 3/10

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

 Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer et contenir l'épandage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Pomper le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Absorber le

liquide répandu dans un matériau absorbant. Transvaser le produit dans un récipient de

secours : convenablement étiqueté.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Oxydants puissants.

Température de stockage : Conserver à température ambiante

Matériaux d'emballage : Matériaux recommandés Acier inoxydable, Aciers revêtus, Matières plastiques. Matériaux

incompatibles: Acier galvanisé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	52 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection en coton majoritaire

# Protection des mains:

gants en caoutchouc naturel. Gants de protection en caoutchouc nitrile. gants en néoprène.

# 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable. En cas de dépassement des limites d'exposition : Masque à gaz avec filtre type A

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

# Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : rose. Violet fluorescent.

Odeur: inodore.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion:  $\approx -37$  °CPoint de congélation: Pas disponible

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition : ≈ 108 °C Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible Point d'éclair : > 100 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : 7,5-8,5рΗ Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Eau: complètement soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 1,36 Ethylène glycol Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : ≈ 1,07 g/cm³ (20°C) : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable : Non applicable État d'agglomération des particules Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts. Oxydants puissants.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé		
Liquide de refroidissement 325°C -37°C HAFA			
ETA CLP (voie orale)	943,396 mg/kg de poids corporel		
Ethane-1,2-diol (107-21-1)			
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel		
DL50 voie cutanée	3500 mg/kg souris		
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: 7,5 – 8,5		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH: 7,5 – 8,5		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé		
Cancérogénicité	Non classé		
Ethane-1,2-diol (107-21-1)			
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel souris		
Toxicité pour la reproduction	Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

#### Ethane-1,2-diol (107-21-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou (exposition répétée) d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(+/		
Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l Pimephales promelas	
CE50 crustacés 1	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l (96 heures)	
CE50 96h - Algues [1]	3536 mg/l algues aquatiques	
CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Americamysis bahia
NOEC chronique poisson	15380 mg/l 7 jours (Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l 7 jours (Daphnia)

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Liquide de refroidissement 325°C -37°C HAFA	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Liquide de refroidissement 325°C -37°C HAFA		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,36 Ethylène glycol		
Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -1,36 (23°C)		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant		
tétraborate de disodium, pentahydrate; borax, pentahydrate (12179-04-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Ecologie - déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substances listées dans les restrictions de l'annexe XVII

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0,1% ou avec une limite spécifique plus basse: tétraborate de disodium, anhydre (EC 215-540-4, CAS 12179-04-3)

Ne contient pas de substance de l'Annexe XIV.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### 15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	

Autres informations

: Produit destiné à un usage professionnel ou au grand public.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.